

KIT DIAGNOSTIC AVORTEMENTS CAPRINS FICHE D'ACCOMPAGNEMENT DES PRELEVEMENTS

N° de cheptel _____
Elevage concerné (Nom, Prénom, Adresse) _____

Vétérinaire Sanitaire _____

Commémoratifs :

Nombre de femelles mises à la reproduction dans le lot : _____
Nombre d'avortements recensés : dans les 7 derniers jours : _____ dans les 3 derniers mois : _____

N° chèvre ayant avorté : _____ Date d'avortement : __/__/20__
Stade de gestation : _____ Commentaires : _____

N° des congénères prélevées : _____ / _____ / _____

Prélèvements joints :

☐ Tube sec ☐ Ecouvillon endocervical ☐ Fragment d'encéphale ☐ Avorton
ou cotylédonaire ou ponction cérébrale ou liquide stomacal

Analyses demandées et techniques préconisées :

Maladies recherchées	Analyses avortée	Prise en charge FRGDS NA	Analyses congénères	Prise en charge FRGDS NA
Chlamydie	PCR + Sérologie	60 € sur l'avortée	Sérologie	30 € par congénère
Fièvre Q	PCR + Sérologie		Sérologie	
Toxoplasmose	Sérologie (+ PCR encéphale)		Sérologie	
Listériose	Bactériologie			
Autres à préciser :		Tarif négocié GDS Creuse		Tarif négocié GDS Creuse

Les analyses seront effectuées sous réserve que les bons prélèvements soient joints et en bon état de conservation. La prise en charge par la FRGDS NA sera effective suite à la visite du vétérinaire sanitaire dans l'exploitation si les seuils d'intervention sont atteints et si l'éleveur est à jour de ses cotisations (cf. verso du document pour plus de détails).

Date : __/__/20__ Signatures : L'éleveur Le vétérinaire sanitaire

La prise en charge est limitée à 3 kits sur 12 mois par élevage

Seuils d'intervention

2 situations identifiées :

- *Avortements rapprochés dans le temps* : à partir de 3 avortements sur 7 jours ou moins, quelle que soit la taille du cheptel ou lot d'élevage
- *Avortements espacés sur une période maximale de 3 mois, par lot de reproduction et sur la période de mise-bas* :
 - Moins de 250 animaux : à partir de 4 % d'avortements (soit 2 avortements dans un lot de 50 animaux + 1 avortement par tranche de 25 femelles)
 - Plus de 250 animaux : à partir du 10^e avortement

Maladies faisant l'objet d'une prise en charge (voir au dos)

✓ **Chlamydie** ✓ **Fièvre Q** ✓ **Listériose** ✓ **Toxoplasmose**

Les recherches de **brucellose** (obligatoire dès 3 avortements sur 7 jours) et éventuellement de fièvre catarrhale (si suspicion déclarée auprès de la DDETSPP) sont effectuées et prises en charge par l'État dans le cadre de la police sanitaire de chacune de ces maladies.

Prélèvements à effectuer

Affections suspectées	Stade de gestation préférentiel de l'avortement	Analyse à privilégier sur l'avortée	Support de prélèvement pour PCR
Chlamydie	<i>fin de gestation</i>	PCR + sérologie	Avorton ou écouvillon
Fièvre Q	<i>fin de gestation</i>	PCR + sérologie	Avorton ou écouvillon
Listériose	<i>à partir du 3^e mois</i>	Bactériologie	Avorton ou écouvillon
Toxoplasmose	<i>quel que soit le stade</i>	Sérologie (PCR encéphale)	Encéphale

Si l'avorton ne peut pas être acheminé dans les délais, prélèvement de liquide stomacal.

Dans tous les cas, les prélèvements devront être identifiés et acheminés rapidement (48 heures maximum), dans un emballage étanche, sous couvert du froid et avec cette fiche d'accompagnement.

Dans le cas d'une suspicion d'origine fongique, afin d'éviter toute contamination externe, il est demandé de recueillir le placenta in utero.

Les grands principes retenus face à un épisode d'avortements répétés sont les suivants :

- Rechercher l'agent pathogène **sur la chèvre ayant avorté et/ou l'avorton** dans la mesure où, pour l'agent concerné, il est admis ou démontré que l'excrétion est concomitante de l'avortement.
- Rechercher les anticorps chez **les chèvres ayant avorté et sur les congénères (3 à 5 congénères)**. L'échantillon pourra être complété par des chèvres ayant présenté des troubles de la reproduction compatibles avec l'intervention de l'agent pathogène sans oublier les mères de chevreaux mort-nés, ou des chèvres du même lot même asymptomatiques.

C'est l'objet du kit avortement, associant diagnostic direct et indirect sur l'avortée et sur les congénères.

Vaccination

Fièvre Q – chlamydie - toxoplasmose : prise en charge de 5 € par animal vacciné sur présentation d'une facture acquittée, limitée à l'année de découverte de la maladie.